

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

3ème Révision approuvée le 22 septembre 2005
1ère Modification approuvée le 21 septembre 2006
2ème Modification approuvée le 12 juillet 2007
3ème Modification approuvée le 20 mars 2009
4ème Modification approuvée le 16 décembre 2010
5ème Modification approuvée le 28 juin 2012

1ère Modification simplifiée du PLU approuvée par DCC du 27/06/2013

0 – Documents relatifs à la procédure

VILLE DE BALMA

aua/T Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 1ERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BALMA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Balma, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2005, modifié par délibération du 21 septembre 2006, du 12 juillet 2007, du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010 et du 28 juin 2012, révisé de manière simplifiée par délibération du 22 mai 2008 et mis à jour par arrêté du 15 décembre 2005, 3 avril 2006 et 23 juin 2008 ;



Article 1 :

En vertu du champ d'application défini au 1er alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Balma, est mise en œuvre, en vue de :
- supprimer le bénéfice de l'ER n° 7 du Conseil Général ayant pour objet l'élargissement de la route départementale 112 (RD 112) au bénéfice de Toulouse métropole, avec pour objet l'aménagement des abords du RD 112 (création d'itinéraires piétons et cycles notamment),
- modifier le programme de logements au titre de l'article L 123-2b sur le secteur de la Plaine,
- rectifier une erreur matérielle à l'alinéa 2 de l'article UB6,
- rectifier une erreur matérielle à l'article UC 13 2.1,
- rectifier des erreurs matérielles concernant la numérotation des emplacements réservés.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, commune de Balma, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

Article 3 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4 :

Le projet de modification simplifiée du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de la Commune de Balma.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
Monsieur le Maire de Balma.

Fait à Toulouse, le 20 FEV. 2013

Le Vice Président

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 21 FEV. 2013
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 21 FEV. 2013
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

Le Vice Président

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 11 avril 2013

Salle des Fêtes - Saint-Alban

Extrait du registre des délibérations

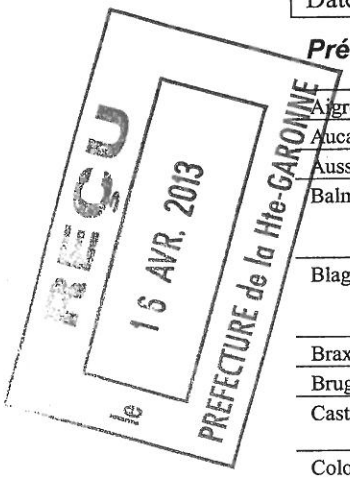
Délibération n°DEL-13-226

Projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, Commune de Balma : Modalités de mise à disposition du public

L'an deux mille treize le jeudi onze avril à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Salle des Fêtes - Saint-Alban.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	22
Date de convocation :	05 avril 2013



Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA

Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Romain CUJIVES	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Pierre LACAZE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Danièle DAMIN
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Bernard MARQUIE	Mme Martine CROQUETTE
	M. Henri MATEOS	M. Etienne MORIN
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. Christian RAYNAL	M. Roger ATSARIAS

	Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Luc MOUDENC
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Claude RAYNAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Saint-Orens	M. Christian SEMPE
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Sonia RUIZ
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délibération n° DEL-13-226

Projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, Commune de Balma : Modalités de mise à disposition du public

Exposé

Par arrêté du 20 février 2013, le Président de Toulouse métropole a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Balma.

L'objectif de la présente procédure est de :

1) Procéder au remplacement du bénéficiaire de l'ER 7 du Conseil Général ayant pour objet l'élargissement de la route départementale 112 (RD 112) au bénéfice de Toulouse métropole, avec pour objet l'aménagement des abords de la RD 112 pour la création d'itinéraires piétons et cycles notamment.

Le PLU en vigueur prévoit un emplacement réservé n° 7 (ER n° 7) dont l'objet est l'élargissement de la RD 112, route de Lavaur, et dont le bénéficiaire est aujourd'hui le Conseil Général 31. Ce dernier, par courrier en date du 11 juin 2012, a manifesté son souhait de ne plus en être bénéficiaire. Toulouse métropole, dans le cadre de ses compétences, souhaite devenir bénéficiaire pour l'aménagement des abords de la RD 112 pour la création d'itinéraires piétons et cycles notamment. En effet, cet axe est identifié comme stratégique pour la mise en œuvre du Schéma Directeur du Réseau cyclable et vert de Toulouse métropole. Le plan de zonage, ainsi que la liste des emplacements réservés seront mis à jour en conséquence.

2) Modifier le programme de logements au titre de l'article L123-2b sur le secteur de la Plaine.

Sur le secteur de la Plaine, (zone UB du PLU) existe deux périmètres de servitude au titre de l'article L.123-2b afin de permettre un projet concerté assurant la mixité et la diversité d'un programme d'habitat. Sur ces sites, Toulouse métropole et la commue de Balma souhaitent préciser et compléter leurs attentes en matière d'accueil de logements, le secteur de la Plaine étant un secteur à enjeux et une importante disponibilité foncière en zone urbaine. En outre, sur une opération similaire dans la commune : Arènes Riou Gras, il est déjà demandé aux opérateurs 20 % de logements en accession sociale en plus des 25 % attendus de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat. Par réciprocité mais aussi parce que le secteur de la Plaine est situé à proximité immédiate du bus en site propre, il est cohérent de permettre l'accueil sur ce site de logements aidés et en accession qui pourront bénéficier de ce service performant en matière de transport collectif.

A l'article 2 de la zone UB mentionnant la référence à cette servitude, il est donc proposé que tout programme de logements devra comprendre 25 % de logements locatifs sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat et 20 % de logements en accession sociale.

L'article 2 de la zone UB est donc modifié comme suit :

Le long de l'Avenue de la Plaine deux secteurs sont concernés par une servitude au titre de l'article L.123-2b afin de permettre un projet concerté assurant la mixité et diversité d'un

programme d'habitat avec un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements en accession sociale.

3) Corrections d'erreurs matérielles

a) Rectifier une erreur matérielle à l'alinéa de l'article UB6

La procédure de 5ème modification du PLU approuvée le 28 juin 2012 prévoyait de compléter les règles d'urbanisme du secteur UBa et notamment le retrait imposé de 25 mètres par rapport à l'axe de l'avenue de la Plaine ne s'applique que sur la partie concernée par le bus en site propre.

Cette indication réglementaire n'ayant pas été, par erreur, reprise dans la rédaction définitive du document écrit du règlement du PLU, la présente modification simplifiée corrige ce point et complète la rédaction de l'alinéa 2 de l'article 6 comme suit :

ARTICLE UB6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
2 - En UBa, toute construction doit être implantée à une distance minimale de :
- 25 mètres de l'axe de l'avenue de la Plaine (RD 50 E) sur la partie traversée par la voie du bus en site propre.
- 25 mètres de l'axe de l'avenue de Toulouse.

b) Rectifier une erreur matérielle à l'article UC 13.2.1

A l'article 13 alinéa 2-1 de la zone UC ESPACES BOISES CLASSES – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, réintégration d'un alinéa supprimé par erreur : « Tout arbre abattu ou détérioré, pour des raisons justifiées, doit être remplacé ». Cet alinéa était déjà intégré au règlement écrit de la modification 4 du PLU et est réintégré en cohérence avec les articles UA et UB.

c) Correction d'une erreur matérielle pour la numérotation des emplacements réservés

Une erreur informatique a conduit à un décalage ou/et la non impression de la numérotation de certains emplacements réservés :
- ER 34 inscrit au lieu de l'ER 43,
- manque l'étiquette de l'ER 34,
- non affichage de l'ER 45
- régularisation de la suppression de l'ER 44 faite lors de la 5ème modification du PLU de Balma.

Pour ces trois points, sont modifiés :
- le document écrit du règlement modifié : complément apporté à l'alinéa 2 de l'article UB6,
- le document graphique du règlement : numérotation des ER,
- la liste des emplacements réservés : remplacement du bénéficiaire de l'ER n° 7, remplacement des destinataires « Grand Toulouse » par « Toulouse métropole », affichage de la suppression ER n° 44.

Par la présente délibération, il est proposé d'adopter les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, Commune de Balma.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées : sont consultables sur les sites Internet de Toulouse métropole et de la Mairie de Balma, seront mis à disposition du public **du 22 avril 2013 au 24 mai 2013 inclus**, au siège de Toulouse métropole et à la Mairie de Balma.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège du Toulouse métropole et à la Mairie de Balma.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, comme de Balma approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2005, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2006, du 12 juillet 2007 et par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse métropole en date du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010 et du 28 juin 2012, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 et mis à jour par arrêté du 15 décembre 2005, du 3 avril 2006 et du 23 juin 2006,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole du 20 février 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Balma,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 14 mars 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, Commune de Balma, en vue de :

- procéder au remplacement du bénéficiaire de l'ER n° 7 du Conseil Général ayant pour objet l'élargissement de la route départementale 112 (RD 112) au bénéfice de Toulouse métropole, avec pour objet l'aménagement des abords du RD 112 (création d'itinéraires piétons et cycles notamment),
- modifier le programme de logements au titre de l'article L 123-2b sur le secteur de la Plaine,
- rectifier une erreur matérielle à l'alinéa 2 de l'article UB6,
- rectifier une erreur matérielle à l'article UC 13 2.1,
- rectifier des erreurs matérielles concernant la numérotation des emplacements réservés.

pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter **du 22 avril 2013 jusqu'au 24 mai 2013 inclus.**

Article 2
De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 comme suit :

- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- à la Mairie de Balma – à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (DSRU), 24 avenue des Arènes, 31130 Balma, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00,

Article 3
D'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations :
- au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

- à la Mairie de Balma – à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme (DSRU), 24 avenue des Arènes, 31130 Balma, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00,

Article 4
De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr.*

Article 5
A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse métropole et par Monsieur le Maire de Balma ou son représentant pour celui déposé en Mairie.

Article 6
Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT JOURS au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Balma et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour le présent projet de modification simplifiée, et au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la Mairie de Balma et via celui de Toulouse métropole.

Article 7
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse métropole.

Article 9
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine Toulouse métropole - 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Balma durant un mois.

Article 10
La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 9 ci-dessus.

Article 11
Monsieur le Président de Toulouse métropole est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

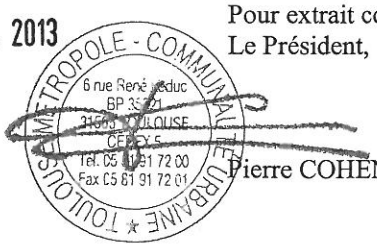
Résultat du vote :

• Pour	115
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 16 AVR. 2013

Reçue à la Préfecture le 16 AVR. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN

VILLE DE BALMA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 33

L'an deux mille treize, le vingt neuf mai
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de ***Monsieur Alain FILLOLA, Maire***

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2013

PRESENTS : *La majorité des membres en exercice.*

Madame Laure MATHIEU-SERNIGUET, Conseillère Municipale, a été élue secrétaire.

POINT 1

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME : avis du Conseil Municipal relatif au projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole-Commune de Balma-avant approbation par le Conseil Communautaire de Toulouse Métropole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Balma.
Par arrêté en date du 20 février 2013, Monsieur le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative en application de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Balma.

Les objectifs de la présente procédure sont les suivants :

1 – <u>Remplacement du bénéficiaire de l'emplacement réservé n°7 du Conseil Général au bénéfice de Toulouse Métropole :</u>
Le PLU en vigueur prévoit un emplacement réservé n° 7 (ER n° 7) dont l'objet est l'élargissement de la RD 112, route de Lavaur, et dont le bénéficiaire est aujourd'hui le Conseil Général 31. Ce dernier, par courrier en date du 11 juin 2012, a manifesté son souhait de ne plus en être bénéficiaire. Toulouse métropole, dans le cadre de ses compétences, souhaite devenir bénéficiaire pour l'aménagement des abords de la RD 112 (création d'itinéraires piétons et cycles notamment). En effet, cet axe est identifié comme stratégique pour la mise en œuvre du Schéma Directeur du Réseau cyclable et vert de Toulouse métropole. Le plan de zonage, ainsi que la liste des emplacements réservés seront mis à jour en conséquence.

2 - <u>Compléter les attentes en matière d'accueil de logements</u>

Sur le secteur de la Plaine, (zone UB du PLU) existe deux périmètres de servitude au titre de l'article L.123-2b afin de permettre un projet concerté assurant la mixité et la diversité d'un programme d'habitat. Sur ces sites, Toulouse métropole et la commue de Balma souhaitent préciser et compléter leurs attentes en matière d'accueil de logements, le secteur de la Plaine étant un secteur à enjeux et une importante disponibilité foncière en zone urbaine. En outre, sur une opération similaire dans la commune : Arènes Riou Gras, il est déjà demandé aux opérateurs 20 % de logements en accession sociale en plus des 25 % attendus de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat. Par réciprocité mais aussi parce que le secteur de la Plaine est situé à proximité immédiate du bus en site propre, il est cohérent de permettre l'accueil sur ce site de logements aidés et en accession qui pourront bénéficier de ce service performant en matière de transport collectif.

l'article 2 de la zone UB mentionnant la référence à cette servitude, il est donc proposé que tout programme de logements devra comprendre 25 % de logements locatifs sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat et 20 % de logements en accession sociale.

3 – <u>Corriger différentes erreurs matérielles</u>

➢ Rectifier une erreur matérielle à l'alinéa de l'article UB6

La procédure de 5ème modification du PLU approuvée le 28 juin 2012 prévoyait de compléter les règles d'urbanisme du secteur UBa, afin notamment que le retrait imposé de 25 mètres par rapport à l'axe de l'avenue de la Plaine ne s'applique que sur la partie concernée par le bus en site propre.

Cette indication réglementaire n'ayant pas été, par erreur, reprise dans la rédaction définitive du document écrit du règlement du PLU, la présente modification simplifiée corrige ce point et complète la rédaction de l'alinéa 2 de l'article 6 comme suit :

ARTICLE UB6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

2 - En UBa, toute construction doit être implantée à une distance minimale de :

- 25 mètres de l'axe de l'avenue de la Plaine (RD 50 E) sur la partie traversée par la voie du bus en site propre.

- 25 mètres de l'axe de l'avenue de Toulouse.

➢ Rectifier une erreur matérielle à l'article UC 13.2.1

A l'article 13 alinéa 2-1 de la zone UC ESPACES BOISES CLASSES – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, réintégration d'un alinéa supprimé par erreur : « Tout arbre abattu ou détérioré, pour des raisons justifiées, doit être remplacé ». Cet alinéa est réintégré en cohérence avec les articles 13 des zones UA et UB.

➢ Correction d'une erreur matérielle pour la numérotation des emplacements réservés

Une erreur informatique a conduit à un décalage ou/et la non impression de la numérotation de certains emplacements réservés :

- ER 34 inscrit au lieu de l'ER 43,
- manque l'étiquette de l'ER 34,
- non affichage de l'ER 45
- régularisation de la suppression de l'ER 44 faite lors de la 5ème modification du PLU de Balma.

Pour ces trois points, sont modifiés :

- le document écrit du règlement modifié : complément apporté à l'alinéa 2 de l'article UB6,
- le document graphique du règlement : numérotation des ER,
- la liste des emplacements réservés : remplacement du bénéficiaire de l'ER n° 7, remplacement des destinataires « Grand Toulouse » par « Toulouse métropole », affichage de la suppression ER n° 44.

Par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole a arrêté les modalités de mise à disposition du dossier de 1ère modification simplifiée.

Il faut en effet rappeler ici qu'en vertu de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée ne comporte pas d'enquête publique. Le dossier est mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En vertu de la délibération précitée du 11 avril 2013, le dossier a été mis à la disposition du public du 22 avril au 24 mai 2013 inclus au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Balma (à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme) avec des registres permettant au public de consigner ses observations. Le dossier était également consultable sur les sites internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Balma.

Pendant la durée de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été consignée sur les registres mis en place ni sur le site internet de Toulouse Métropole.

TISSEO, le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial de la grande agglomération toulousaine (S.M.E.A.T.), le Conseil Général de la Haute-Garonne et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ont émis pour leur part un avis favorable sur le projet.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un avis favorable au projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Balma.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2011, mis en révision et arrêté le 24 janvier 2011,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 et modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Toulouse Métropole - Commune de Balma- approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2005, modifié par délibération du 28 juin 2012.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 20 février 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole – Commune de Balma.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du 11 avril 2013 définissant les modalités de mise à disposition du dossier.

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu le dossier de 1ère modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Balma, prêt à approuver par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Balma, joint à la présente délibération.
- de dire que le dossier de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Balma, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, sera consultable au siège de la Communauté Urbaine et à la Mairie de Balma (Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme) ainsi que sur le site internet de la commune de Balma et de la Communauté Urbaine.
- de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Balma.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Balma, joint à la présente délibération.
- dis que le dossier de 1ère modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, commune de Balma, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, sera consultable au siège de la Communauté Urbaine et à la Mairie de Balma (Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme) ainsi que sur le site internet de la commune de Balma et de la Communauté Urbaine.
- précise que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.
- dis que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Balma.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure.

Pour extrait certifié conforme
Fait à BALMA, le 30 mai 2013

Certifié exécutoire,
Reçu en Préfecture le :
Publié ou notifié le 03 JUIN 2013

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Pour ordre et par délégation
J.F. CHANTELOSE

N° 2013-053

Conseil de Communauté du jeudi 27 juin 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-508

Approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Toulouse Métropole, commune de Balma (bénéficiaire ER7 et programmation logements secteur La Plaine)

L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

REÇU
04 JUIL. 2013
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA

	Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Jean Luc FORGET Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Christian RAYNAL M. Nicolas TISSOT Mme Gisèle VERNIOL	M. Pierre COHEN Mme Sonia RUIZ M. François BRIANÇON M. Michel PECH M. François CHOLLET Mme Malika ARADJ M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Zohra ZINA-RAGGOUA M. Henri MATEOS M. Joël CARREIRAS Mme Danièle DAMIN Mme Claude TOUCHEFEU M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY	Mme Mireille ABBAL Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-508

Approbation de la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Toulouse Métropole, commune de Balma (bénéficiaire ER7 et programmation logements secteur La Plaine)

Exposé

Par arrêté du 20 février 2013, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, commune de Balma, pour permettre de :

- supprimer le bénéfice de l'ER n° 7 du Conseil Général ayant pour objet l'élargissement de la route départementale 112 (RD 112) au bénéfice de Toulouse métropole, avec pour objet l'aménagement des abords du RD 112 (création d'itinéraires piétons et cycles notamment),
- modifier le programme de logements au titre de l'article L 123-2b sur le secteur de la Plaine,
- rectifier une erreur matérielle à l'alinéa 2 de l'article UB6,
- rectifier une erreur matérielle à l'article UC 13 2.1,
- rectifier des erreurs matérielles concernant la numérotation des emplacements réservés.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Balma, qui s'est tenue du 22 avril 2013 au 24 mai 2013 inclus.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de Communauté de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Balma tel qu'il va être présenté, et d'approuver le projet, tel que joint à la présente délibération.

I) Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, commune de Balma

A) Procéder au remplacement du bénéficiaire de l'ER 7 du Conseil Général ayant pour objet l'élargissement de la route départementale 112 (RD 112) au bénéfice de Toulouse Métropole, avec pour objet l'aménagement des abords de la RD 112 pour la création d'itinéraires piétons et cycles notamment

Le PLU en vigueur prévoit un emplacement réservé n° 7 (ER n° 7) dont l'objet est l'élargissement de la RD 112, route de Lavaur, et dont le bénéficiaire est aujourd'hui le Conseil Général 31. Ce dernier, par courrier en date du 11 juin 2012, a manifesté son souhait de ne plus en être bénéficiaire. Toulouse Métropole, dans le cadre de ses compétences, souhaite devenir bénéficiaire pour l'aménagement des abords de la RD 112 pour la création d'itinéraires piétons et cycles notamment. En effet, cet axe est identifié comme stratégique pour la mise en œuvre du Schéma Directeur du Réseau cyclable et vert de Toulouse Métropole. Le plan de zonage, ainsi que la liste des emplacements réservés seront mis à jour en conséquence.

B) Modifier le programme de logements au titre de l'article L123-2b sur le secteur de la Plaine

Sur le secteur de la Plaine (zone UB du PLU), il existe deux périmètres de servitude au titre de l'article L.123-2b afin de permettre un projet concerté assurant la mixité et la diversité d'un programme d'habitat. Sur ces sites, Toulouse Métropole et la commune de Balma

souhaitent préciser et compléter leurs attentes en matière d'accueil de logements, le secteur de la Plaine étant un secteur à enjeux et une importante disponibilité foncière en zone urbaine. En outre, sur une opération similaire dans la commune (Arènes Riou Gras), il est déjà demandé aux opérateurs 20 % de logements en accession sociale en plus des 25 % attendus de logements locatifs sociaux aidés par l'Etat. Par réciprocité mais aussi parce que le secteur de la Plaine est situé à proximité immédiate du bus en site propre, il est cohérent de permettre l'accueil sur ce site de logements aidés et en accession qui pourront bénéficier de ce service performant en matière de transport collectif.

A l'article 2 de la zone UB mentionnant la référence à cette servitude, il est donc proposé que tout programme de logements devra comprendre 25 % de logements locatifs sociaux bénéficiant d'un prêt aidé par l'Etat et 20 % de logements en accession sociale.

L'article 2 de la zone UB est donc modifié comme suit :

Le long de l'Avenue de la Plaine deux secteurs sont concernés par une servitude au titre de l'article L.123-2b afin de permettre un projet concerté assurant la mixité et diversité d'un programme d'habitat avec un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux et 20 % de logements en accession sociale.

C) Corrections d'erreurs matérielles

a) Rectifier une erreur matérielle à l'alinéa de l'article UB6

La procédure de 5ème modification du PLU approuvée le 28 juin 2012 prévoyait de compléter les règles d'urbanisme du secteur UBa, et notamment que le retrait imposé de 25 mètres par rapport à l'axe de l'avenue de la Plaine ne s'applique que sur la partie concernée par le bus en site propre.

Cette indication réglementaire n'ayant pas été, par erreur, reprise dans la rédaction définitive du document écrit du règlement du PLU, la présente modification simplifiée corrige ce point et complète la rédaction de l'alinéa 2 de l'article 6 comme suit :

ARTICLE UB6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

2 - En UBa, toute construction doit être implantée à une distance minimale de :

- *25 mètres de l'axe de l'avenue de la Plaine (RD 50 E) sur la partie traversée par la voie du bus en site propre.*
- *25 mètres de l'axe de l'avenue de Toulouse.*

b) Rectifier une erreur matérielle à l'article UC 13.2.1

A l'article 13 alinéa 2-1 de la zone UC ESPACES BOISES CLASSES – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, réintégration d'un alinéa supprimé par erreur : « Tout arbre abattu ou détérioré, pour des raisons justifiées, doit être remplacé ». Cet alinéa était déjà intégré au règlement écrit de la modification 4 du PLU et est réintégré en cohérence avec les articles UA et UB.

c) Correction d'une erreur matérielle pour la numérotation des emplacements réservés

Une erreur informatique a conduit à un décalage ou/et à la non impression de la numérotation de certains emplacements réservés :

- ER 34 inscrit au lieu de l'ER 43,
- manque l'étiquette de l'ER 34,
- non affichage de l'ER 45,
- régularisation de la suppression de l'ER 44 faite lors de la 5ème modification du PLU de Balma.

Pour ces trois points, sont modifiés :

- le document écrit du règlement modifié : complément apporté à l'alinéa 2 de l'article UB6,
- le document graphique du règlement : numérotation des ER,
- la liste des emplacements réservés : remplacement du bénéficiaire de l'ER n° 7, remplacement des destinataires « Grand Toulouse » par « Toulouse Métropole», affichage de la suppression ER n° 44.

Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, la mise en oeuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 22 avril 2013 au 24 mai 2013 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Balma.
L'information du public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 12 avril 2013, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur les sites internet de Toulouse Métropole et de la mairie de Balma.

A) Observations du public et prise en compte
Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenu à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Balma.

B) Avis des Personnes Publiques Associées et consultées
Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1ère modification simplifiée, a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Trois réponses ont été reçues :

- la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier en date du 2 avril 2013, donne un avis favorable,
- Tisséo, par courrier en date du 11 avril 2013, rectifié par courrier en date du 16 mai 2013, donne un avis favorable,
- le Syndicat mixte d'étude pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine (SMEAT), par courrier en date du 19 avril 2013, donne un avis favorable,
- le Conseil Général, par courrier en date du 25 avril 2013, donne un avis favorable.

En vertu de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse métropole, commune de Balma, et d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. du Toulouse métropole, commune de Balma, tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse métropole, Commune de Balma, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2005, modifié par délibération du 21 septembre 2006, du 12 juillet 2007, du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010 et du 28 juin 2012, révisé de manière simplifiée par délibération du 22 mai 2008 et mis à jour par arrêté du 15 décembre 2005, 3 avril 2006 et 23 juin 2008,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 20 février 2013 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Balma,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Balma en date du 29 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Projets urbains en date du 27 mai 2013,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De confirmer que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Balma, s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse métropole, Commune de Balma, visant à :

- supprimer le bénéfice de l'ER n° 7 du Conseil Général ayant pour objet l'élargissement de la route départementale 112 (RD 112) au bénéfice de Toulouse métropole, avec pour objet l'aménagement des abords du RD 112 (création d'itinéraires piétons et cycles notamment),
- modifier le programme de logements au titre de l'article L 123-2b sur le secteur de la Plaine,
- rectifier une erreur matérielle à l'alinéa 2 de l'article UB6,
- rectifier une erreur matérielle à l'article UC 13 2.1,
- rectifier des erreurs matérielles concernant la numérotation des emplacements réservés, tel qu'il a été tenu à disposition du public, et joint à la présente délibération.

Article 4
De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 - ainsi qu'à la Mairie de Balma, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5
De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 6
De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Rue René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Balma et à la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de la Mairie de Balma via celui de Toulouse métropole, à l'adresse suivante : *www.toulouse-metropole.fr.*

Article 7
De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	101
• Contre	0
• Abstentions	6 (Mmes DAMIN, TOUTUT-PICARD, MM. ATSARIAS, LAHIANI, MOUDENC, RAYNAL Christian.)
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le - 3 JUIL. 2013
Reçue à la Préfecture le - 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE - TOULOUSE MÉTROPOLE

Pierre COHEN